

Date 31/12/2024	Code Client 2364426	N° Facture 2360002333
--------------------	------------------------	--------------------------

Références à rappeler lors du règlement

De : KALHYGE 1 - Unité de DECAZEVILLE

ZA, ZI DE FONTVERGNES

12300 DECAZEVILLE

SIRET 97150357800165

Tél. : 05 65 43 13 82 Fax :



VICTOR HUGO HOTEL
7 AVENUE DU MAQUIS
46400 SAINT-CERE

24259575/50542/0070/C6 1/1
E. 1234267796409260818

Votre contact : serviceclient-decazeville@kalhyge.fr

Vos Références :

SIRET 40977192000017
TVA

FACTURE CORRESPONDANT AU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

CODE	DESIGNATION	STOCK	R.E.	P.U.H.T.	COEFF	HORS TAXES 1	QUANTITE	HORS TAXES 2	TOTAL
------	-------------	-------	------	----------	-------	--------------	----------	--------------	-------

VICTOR HUGO HOTEL

LAVAGE

G809	DRAP BLANC PC 180X320 PAE			0,999			10		9,99
4015	DRAP BLC PC 240X320 LIS B			1,021			208		212,37
4988	HOUC PRES* 225X255 BLAN			2,191			10		21,91
4989	HOUC PRES* 265X255 BLAN			2,589			208		538,51
4080	TAIO PC BLANC 65X65			0,377			416		156,83
M226	SACL UNI ROUG KALHY 82x71			0,063			17		1,07
M260	SACL UNI VERT KALHY 82x71			0,063			30		1,89

SOUS-TOTAL LAVAGE 942,57

TOTAL ARRONDI PRESTATIONS VICTOR HUGO HOTEL 942,57

PARTICIPATIONS

CFEED	Contrib. Energie Emballage Bactericide	8,05
PFT	Participation frais de transport	2,00
PPE	Participation pour l'environnement	37,70

SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS 47,75

Vos informations de prélèvement SEPA :
Identifiant du créancier (ICS) : FR21ZZZ463680 - Référence unique de mandat (RUM) : MC101-2364426-01

RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AU 30/01/2025

Client : 2364426
FACTURE : 2360002333
Date : 31/12/2024

H.T.	P.P.E.	Net H.T.	T.V.A. 20,00%	Net à Payer
952,62	37,70	990,32	198,06	1 188,38 €

KALHYGE 1 SAS au capital de 2930734 Euros 971 503 578 RCS CRETEIL-9601A TVA INTRACOMM FR52971503578

PAR PRÉLÈVEMENT
Echéance : 30/01/2025

M.T.T.C. :
1 188,38 €

CONDITIONS DE VENTE : Seul prépaiement contraire, nos factures sont payables au comptant à notre siège social. Nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance (même non échue). Les intérêts de retard dus courent dès la date d'échéance au taux annuel égal au taux directeur de la BCE (taux fixe REF) majoré de 10 points à partir du premier jour de retard. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
CLAUDE PÉNALE : Constatant à l'article 1228 du Code Civil les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 40€.
Pour toute contestation le Tribunal de Commerce de CRETEIL est seul compétent.